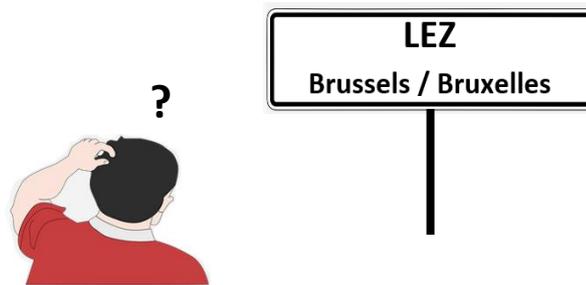


## Information administrative : Low Emission Zone



La région bruxelloise a récemment instauré une zone de basse émission (LEZ = Low Emission Zone) qui couvre les 19 communes de son territoire. Saviez-vous que, pour circuler dans Bruxelles, vous devez FAIRE ENREGISTRER VOTRE VEHICULE, MEME S'IL EST CONFORME AUX NORMES ANTI-POLLUTION ?

Du site <https://www.lez.brussels/fr/> :



« La circulation est interdite aux véhicules les plus polluants au sein de la **LEZ de la Région de Bruxelles-Capitale** pour améliorer la qualité de l'air et donc la santé publique. La réglementation concerne les voitures, les camionnettes ≤ 3,5 tonnes, et les bus et autocars qu'ils soient immatriculés en Belgique ou à l'étranger. ».

« Les véhicules immatriculés à l'étranger sont également concernés par les critères d'accès à la zone de basses émissions. Afin de permettre leur contrôle, **l'enregistrement est obligatoire** pour tous les véhicules de la catégorie M (M1, M2, M3) et N1 immatriculés à l'étranger.

L'enregistrement doit être effectué, au préalable de votre visite, via un formulaire électronique. Cette demande d'enregistrement est **gratuite**.

Il vous sera demandé de fournir des données relatives au véhicule comme par exemple la plaque d'immatriculation et le type de carburant; ainsi que des données relatives au demandeur (nom, adresse, etc).



Si un véhicule entre dans la zone de basses émissions de la Région bruxelloise, et qu'il n'a **pas été enregistré au-préalable, une amende de 150 €** peut être perçue (même si le véhicule respecte les conditions d'accès de la zone de basse émission). Tout transfert d'informations inexactes lors de l'enregistrement est passible d'une amende administrative de 25 €.

L'enregistrement du véhicule est valable 3 ans pour autant que la plaque d'immatriculation du véhicule ne soit pas modifiée. »

Le contrôle est effectué par un réseau d'environ 200 caméras.

Il a fallu une petite demi-heure au Président pour enregistrer sa voiture... Signalons encore qu'une LEZ existe à Anvers depuis 2017, et qu'il est prévu d'en créer prochainement à Gand, Malines et Willebroek : <https://www.lne.be/waar-in-vlaanderen-zijn-er-lage-emissiezones>